



Retrouvez-nous sur
www.spac-cfdt.org

CAP des ATTACHES du 30 Mars 2004

Vos représentants CFDT : Mireille CHARLOT, François QUESSADA

I - Mutations

N°AVE	Service	Emploi	Candidats
10004	ACBAAC	Analyste juridique	Absence de candidat
10005	DTA	Chef div tutelle groupe Air France	Pas de candidat retenu
10006	DTA	Adj chef bur Immatriculations Aéronefs	J-J BRETAUD
10007	DTA	Adj chef bur observation Economique	Pas de candidat retenu
10008	DTA	Chargé des questions européennes	Absence de candidat
10009	SAF/Cèdre	Chargé mission formation/documentation	Absence de candidat
10010	SAF/Cèdre	Chef de Projet Application NOIRH Domaines Techniques	Absence de candidat
10011	SAF/Cèdre	Chef de Projet Application Aviation Civile - DTA	Absence de candidat
10012	SAF/Cèdre	Chargé réglementation du travail	Pas de candidat retenu
10013	SRH/SDP/2	Chargé d'études réglementation générale Fonction Publique	Pas de candidat retenu
10014	DAC/CE	Chef du Département Administration	Monique HENRIOT
10015	CRNA/E	Chargé mission près chef SA	Absence de candidat
10016	SEFA	Adj chef div contrats et gestion production	Marie-Hélène TURA 6 pour (OS) 6 contre (Adm)
10017	STBA	Chef de la Division Finances	Absence de candidat
10018	STNA	Chef de la Division RH	Pas de candidat retenu
10019	MF/Secr Gal	Responsable bureau contrôle	Fabienne LAURENT
10020	MG/Lannion	Resp. Div Gestion et Moyen Généraux	Absence de candidat
10021	MF/ENM	Secrétaire Général	Jean-Claude CAMOIN
10022	MRM	Chargé de mission	Luc BERSAT

spac.cfdt@wanadoo.fr

SPAC/CFDT, Mas Aldebert, 34134 MAUGUIO Cedex
Lotus Notes : CFDT-National
Tél : 04 67 64 42 24
Fax : 04 67 22 13 63

SPAC/CFDT - 50 rue Henry Farman
75720 Paris Cedex 15
Lotus Notes : CFDT-DGAC
Tél : 01 58 09 45 55 - Fax : 01 58 09 45 81

CAP ATTACHES du 30 mars 2004

Le seul point d'achoppement a été constitué par le cas de Mme TURA dont la candidature sur l'AVE du SEFA a été rejetée par l'administration sous prétexte qu'il est difficile de pourvoir le poste en DAC/NE qu'elle occupe actuellement. Dans la mesure où un agent remplit les conditions habituellement exigées pour candidater utilement (3 années dans le premier poste), nous ne voyons pas pourquoi cette mutation serait refusée sauf cas exceptionnels, ce qui n'est pas le cas, répétons-le, de Mme TURA.

II - Nominations au choix dans le corps

A la demande des représentants du personnel, la Présidente, Yve Ferry-Delétang, a informé la CAP qu'elle allait prendre l'attache de la fonction publique pour vérifier si les recrutements d'attachés sur concours exceptionnel pouvaient être pris en compte dans le calcul du nombre de nominations au choix pour 2004. Dans l'affirmative, cela permettrait 3 promotions au lieu de 2.

Sans attendre la réponse de la DGAFP et pour éviter d'avoir à réunir la CAP à nouveau, il a été décidé de proposer 3 agents : les deux premiers seront promus à coup sûr, le troisième ne le sera que sous réserve d'un accord de la DGAFP. Il s'agit (dans l'ordre) de :

GOYAT Jean-Michel (SFACT)

CROS Marie-Georges (DAC/S)

LOMBARDO Christine (MF/DG)

Il nous aura fallu beaucoup insister pour qu'un agent de Météo France soit rendu promuable. Nous sommes heureux d'y être parvenu attendu que la précédente promotion datait de 1998. Toutes nos félicitations à nos nouveaux collègues.

III – Divers

Nous avons déjà reçu lors des négociations protocolaires toutes les assurances pour que des mesures miroir soient prises au bénéfice des personnels communs en poste à Météo-France. La représentante de cet établissement a confirmé les assurances verbales qui nous avaient été données. Elle a toutefois, par prudence, indiqué que le calendrier de mise en application des dites mesures pourrait être différent de celui en vigueur à la DGAC eu égard aux contraintes propres à l'EPA qui, par exemple, n'entend pas augmenter ses effectifs administratifs dans les 3 prochaines années.

En ce qui concerne les réductions de délai d'avancement d'échelon qui sont désormais fonction de la progression de la notation enregistrée sur une année et non plus de l'ancienneté, le SRH nous a informé de son intention d'harmoniser ces réductions au niveau national dès lors que le service notateur comprendrait moins de 10 agents du même corps et ce pour que les "petits" services ne soient pas pénalisés. Cette harmonisation serait également mise au service d'une politique RH (privilégier certains sites non attractifs par exemple).

Sans préjuger de la validité de la politique RH qui sera conduite, il ne nous paraît pas possible de se dispenser d'un processus d'harmonisation ne serait-ce que pour éviter que les collègues en poste sur des sites isolés ne soient oubliés. Il nous paraît par contre indispensable que cette harmonisation soit menée dans la transparence et demeure cohérente avec la politique affichée par l'administration. Compte-tenu des enjeux pour les agents et des errements passés où l'harmonisation relevait quelquefois du trafic d'influence, nous serons particulièrement vigilants sur ce point.

Nous sommes bien sûr à votre service pour des précisions complémentaires dans le respect de la confidentialité des débats.

spac.cfdt@wanadoo.fr